

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE

COMMUNE DE TRESSIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 mars 2026

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15

Nombre

de Conseillers en exercice :
15

de Présents : 15

de Votants : 15

OBJET (16)
**Indemnités de fonction
du maire, des adjoints,
des conseillers délégués
et conseillers
municipaux**

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le : **24/03/ 2026**

que la convocation du
Conseil ordinaire avait été
faite le :

24/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marine THIEFFRY.

Étaient présents : BLANGY Jean-Louis, BODIN Emily, BORREWATER Bruce, BRABANT Cyril, BROUTIN Marie-Ange, DESMETTRE Raphaëlle, DOSSIN Hugo, GARRET Anne, HENNEVIN Jean, LONGUEMART Thomas, MALCORPS Chrystèle, REISENTHÉL François, SEYS Noémie, SYX Kathy, THIEFFRY Marine.

Absents excusés :

Mme SYX Kathy a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers délégués et conseillers municipaux

La loi n°92-108 du 3 février 1992 a modifié le régime des indemnités de fonction versées aux élus des collectivités territoriales. Ces dispositions codifiées aux articles L21 23-20 à L 21 23-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux d'indemnités selon un barème démographique en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les articles 1 et 3 de la loi N° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Madame la Maire propose au conseil la répartition des taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la façon suivante :

Maire : 55,70 %

Adjoints au Maire : 16.50 %

Conseiller délégué à la culture et l'animation : 7.00 %

Conseiller délégué aux affaires sociales : 4.00 %

Conseillers Municipaux : 2,00 %

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Nombre d'élus	Taux appliqués
Maire	1	55.70 %
Adjoints au Maire	3	16.50 %
Conseillers délégués à la culture et l'animation	1	7.00 %
Conseiller délégué aux affaires sociales	1	4.00 %
Conseillers Municipaux	9	2 %
Total	15	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide les indemnités du Maire, des Adjoints, des conseillers et des conseillers délégués.
- Valide la mise en paiement de ces indemnités mensuellement.
- Autorise Madame la Maire à signer tous les actes correspondants.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le
conseillers délégués

ID : 059-215906025-20260330-D163003-DE

S²LO

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	15
<i>Votes Pour :</i>	15
<i>Votes Contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération

Pour copie conforme,
La Maire,
Marine THIEFFRY

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de Séance
SYX Kathy

